

L'organisation de compétitions

SOMMAIRE

I- Le financement de vos compétitions	p.3
1 - Les subventions	
2 - Le sponsoring	
3 - Le mécénat	
II- Les déclarations à effectuer	p.4
1 - Inscription du concours au calendrier fédéral	
2 - Déclaration de la buvette	
3 - Déclaration à la SACEM	
III- Organisation de manifestation utilisant la voie publique	p.7
1 - Les épreuves soumises à autorisation	
2 - Les épreuves soumises à déclaration	
IV- La sécurité de votre évènement	p.9
1 - L'organisation du poste de secours	
2 - La sécurité du terrain	
V- La responsabilité de l'organisateur	p.10
1 - L'organisation du poste de secours	
2 - La sécurité du terrain	
VI- Les officiels de compétition	p.11
VII- Les bénévoles	p.11
VIII- Etre un organisateur responsable	p.12
1 - La buvette	
2 - La gestion de l'eau	
3 - Les toilettes	

IX- Les manifestations organisées en dehors du cadre fédéral **p.13**

1 - Les démarches à effectuer.

2 - Les avantages de l'organisation dans le cadre fédéral

X- Les trucs en plus **p.14**

1 - Les épreuves soumises à déclaration

2 - La responsabilité de l'organisateur

3 - L'organisation du poste de secours

4 - La sécurité du terrain

Votre retro planning **p.15**

I- Le financement de vos compétitions

L'organisation d'un concours amène des frais : dotation, lots, achat d'obstacles neufs, location de matériel,... Plusieurs solutions existent pour réduire au maximum les frais à engager : vous pouvez recevoir une subvention publique ou obtenir l'aide d'un partenaire privé sous forme de sponsoring ou de mécénat.

1 - Les subventions

Les collectivités territoriales sont fréquemment sollicitées pour subventionner les associations sportives. L'octroi de subvention à des clubs ou organisateurs professionnels reste en revanche très exceptionnel.

Toute demande de subvention peut être effectuée en ligne sur le téléservice « dossier unique de demande de subvention » ou en adressant à la collectivité concernée le formulaire **Cerfa n°12156*03**.

Les subventions peuvent être accordées sous la forme de somme d'argent ou de prêt de matériel tel que des barrières, des chapiteaux, des chaises, des tables,...

Les comités régionaux et départementaux d'équitation sont souvent disposés à prêter ou louer du matériel pour l'organisation de vos concours : chronomètre, talkie walkies, lisses de dressage, matériel d'obstacle, fiches de sécurité,... Renseignez vous auprès de votre comité pour connaître le type de matériel disponible ainsi que les modalités de prêt ou location.

2 - Le sponsoring

Le sponsoring est un moyen de publicité pour une entreprise qui souhaite associer son nom à votre concours. L'intérêt pour le sponsor est de bénéficier d'une visibilité importante. Le sponsor vous apporte son soutien en contrepartie d'une large publicité de son nom ou de sa marque. Ce soutien peut prendre plusieurs formes :

- Financier : somme d'argent, dotation d'une épreuve,...
- Matériel : obstacles, lots,...
- Technique : entretien de votre terrain,...

Attention : Le sport et l'alcool ne font pas bon ménage. La législation interdit le sponsoring d'événement sportif par des marques de boissons alcoolisées, il est alors interdit de faire la promotion pour une marque d'alcool ou d'offrir du vin ou du champagne en lot.

3 - Le mécénat

Le mécénat est un moyen permettant de recevoir le soutien d'une personne privée en absence de toute autre contrepartie de votre part. L'intérêt pour le mécène, au-delà de l'amour de l'équitation, est de bénéficier d'avantages fiscaux.

Le mécénat peut recevoir la même forme que le sponsoring : financier, matériel, technique.

Seule une association présentant un caractère d'intérêt général peut délivrer un reçu fiscal **CERFA 11580*03** qui permettra au mécène de bénéficier d'avantages fiscaux. L'association doit être non lucrative, gérée de façon désintéressée et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Une association n'ayant pas un caractère d'intérêt général qui émet illégalement des reçus fiscaux est passible d'une amende égale à 25% du montant figurant sur les reçus.

Sponsoring ou mécénat : Pensez au contrat

La rédaction d'un contrat avec vos partenaires ou mécènes permet de définir précisément les obligations des deux parties et d'en conserver une trace écrite. Le contrat est un moyen de pérenniser les relations avec les entreprises finançant vos manifestations.

Des modèles de contrat de sponsoring et de mécénat sont disponibles sur [www.ffe.com/ressources-rubrique Activités](http://www.ffe.com/ressources-rubrique-Activités).

A faire :

- Envoyer le formulaire de demande de subvention.
- Prendre contact avec d'éventuels sponsors, leur présenter le concours.
- Signer un contrat écrit avec vos partenaires.

II- Les déclarations à effectuer

1 - Inscription du concours au calendrier fédéral

Inscrire un concours au calendrier fédéral est une opération simple qui permet de simplifier les démarches administratives normalement demandées pour une manifestation sportive. Il suffit de remplir une déclaration unique de concours – DUC – qui reprend les informations et le programme du concours. Cette déclaration s'effectue sur internet : FFE SIF pour les compétitions Clubs et Poneys ou FFECOMPET pour les compétitions Amateurs, Pro et d'élevage.

a- La déclaration unique de concours

Pour les concours FFESIF et FFECOMPET, les périodes ouvertes pour saisir la DUC sont identiques :

- Du 1er octobre au 15 novembre de l'année en cours pour les concours de l'année suivante.
- Du 1er avril au 15 mai de l'année en cours pour les concours non enregistrés se déroulant du 1er juillet au 31 décembre de la même année.

Dans les deux cas, la DUC est validée par votre CRE dans les 15 jours suivants la date limite de la période de déclaration. Cette validation entraîne l'apparition de votre concours au calendrier fédéral et l'ouverture automatique aux engagements.

Des informations complémentaires sur le concours – officiels de compétition, tarifs d'engagements, horaires – peuvent être apportées par l'organisateur après la validation du CRE et jusqu'à deux semaines avant la clôture des engagements.

b- Rattrapages

Les concours déclarés en dehors des périodes prévues sont pénalisés : ils n'apparaissent pas au calendrier fédéral. Ils doivent être directement enregistrés avec l'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture aux engagements.

Le CRE dispose d'un délai d'une semaine pour valider la DUC. Les engagements seront ouverts 21 jours avant le début du concours.

Pour les concours SIF, le rattrapage d'une DUC ne peut être effectué qu'entre 20 et 30 jours avant la date du concours.

c- L'intérêt des concours inscrits au calendrier fédéral

L'inscription d'un concours au calendrier fédéral vous permet d'être exonéré d'un certains nombres de démarches administratives, notamment la déclaration de la manifestation en Préfecture ou la tenue d'un registre des équidés.

La participation est ouverte aux seuls cavaliers titulaires d'une licence de compétition par conséquent, tous les concurrents sont couverts par une assurance personnelle couvrant les risques de la compétition.

Tous les chevaux participant à un concours fédéral sont inscrit sur la liste des chevaux de sport, de club ou poney ce qui permet de valider l'identification et l'origine des équidés présents. Le règlement fédéral permet de vérifier la vaccination des chevaux participant au concours conformément à l'arrêté du 6 juin 2002.

Les résultats des compétitions officielles sont les seuls pris en compte pour les qualifications aux championnats de France.

A faire :

- Saisir la DUC dans les délais.
- Renseigner toutes les informations nécessaires.
- Renvoyer les résultats à la FFE.

2 - Déclaration de la buvette

En principe, la vente d'alcool est interdite dans les enceintes sportives mais les associations peuvent obtenir une dérogation temporaire du maire de votre commune peut vous accorder une dérogation pour la vente d'alcool des 2ème et 3ème groupes : le vin, la bière et les apéritifs à base de vin et liqueurs inférieures à 18 degrés d'alcool pur.

a- Conditions pour obtenir une dérogation

Votre association sportive doit être agréée par la Préfecture. Cet agrément est délivré aux associations qui répondent à certains critères relatifs à leur objet, leur mode de fonctionnement et leur comptabilité. Pour plus d'information : www.ffe.com/ressources espace « gestion ».

La demande doit être effectuée au minimum trois mois avant votre manifestation. Le dossier doit préciser la date et la nature de l'évènement concerné ainsi que le fonctionnement de la buvette : horaires d'ouverture et boissons vendues.

La dérogation est valable pour 48h, une association peut obtenir au maximum 10 dérogations par an.

L'autorisation de vendre de l'alcool peut également être donnée aux sociétés titulaires d'une licence restaurant.

Les sociétés titulaires d'une licence « restaurant » peuvent également vendre des boissons alcoolisées des 2ème et 3ème groupes comme accompagnement d'un repas. La vente d'apéritif ou de digestif est tolérée dès lors qu'un repas est servi.

b- Réglementation de la vente

Comme pour la vente de vos prestations dans le cadre de votre établissement, les tarifs des boissons doivent être affichés au niveau de la buvette.

La vente d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 18 ans. Téléchargez l'affichage légal d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs sur www.ffe.com/ressources.

A faire :

- Adresser une demande de dérogation au maire de votre commune, 3 mois avant la manifestation.
- Préparer l'affichage des tarifs des produits en vente.

2 - Déclaration à la SACEM

Lorsque vous organisez une manifestation sportive dans laquelle vous souhaitez diffuser de la musique enregistrée ou la musique d'un groupe, vous devez obligatoirement déclarer cette manifestation à la SACEM qui est chargée du recouvrement des droits des auteurs de musique.

Comment déclarer votre manifestation à la SACEM :

La FFE a signé un protocole d'accord avec la SACEM afin de faire bénéficier ses adhérents d'un tarif préférentiel.

Un formulaire est à remplir en ligne sur le site de la SACEM au minimum 15 jours avant la manifestation. Rendez-vous sur l'espace « utilisateurs » du site internet pour retrouver les démarches et tarifs pour la diffusion de musique lors de votre manifestation.

La délégation SACEM de votre région vous confirmera que votre manifestation bénéficie de l'autorisation forfaitaire et vous indiquera le montant TTC à régler avant la manifestation. Le montant des droits comprend en général un forfait SACEM pour la manifestation, ainsi que des droits pour la société pour la perception de la rémunération équitable – SPRE – qui rémunère les éditeurs de musique enregistrée.

Le règlement doit être adressé à la délégation SACEM de votre région avant la tenue de votre concours pour bénéficier d'une réduction de 20% accordée à tous les organisateurs munis de son autorisation.

Ce paiement vous libèrera de toute autre formalité. Les factures de la SACEM et de la SPRE vous seront envoyées pour votre comptabilité, la SACEM prenant en charge le recouvrement des droits de la SPRE.

Si vous ne déclarez pas au préalable votre manifestation ou si votre règlement n'est pas envoyé avant la tenue de votre manifestation, une tarification majorée sera appliquée.

A faire :

- Remplir la déclaration sur le site www.sacem.fr au minimum 15 jours avant le concours.
- Envoyer le règlement à la SACEM avant le début du concours.

III- Organisation de manifestation utilisant la voie publique

Lors de l'organisation de certains types de manifestations tels que des épreuves d'endurance, de TREC ou d'attelage, il est probable qu'il soit nécessaire d'emprunter la voie publique. L'utilisation de la voie publique est encadrée par le Code du sport qui instaure deux régimes : une autorisation ou une déclaration.

1 - Les épreuves soumises à autorisation

Les épreuves empruntant la voie publique qui sont chronométrées ou dans lesquelles le classement dépend de la vitesse moyenne des concurrents doivent être autorisées au préalable par l'administration.

C'est notamment le cas pour les épreuves d'endurance et d'attelage qui empruntent la voie publique.

a- Conditions d'obtention de l'autorisation

L'autorisation est délivrée par le Préfet du département dans laquelle l'épreuve se déroule ou au Sous-préfet, lorsque l'épreuve a lieu dans le ressort exclusif de son arrondissement.

Pour obtenir une autorisation, l'association organisatrice doit avoir au minimum six mois d'existence à dater de la publication au Journal Officiel et être affiliée à la FFE.

La demande doit être adressée **au minimum trois mois avant** la date prévue pour le déroulement de la manifestation. Ce délai est réduit à **six semaines** lorsque l'épreuve se dispute dans le cadre d'un seul département.

b- Les Pièces à fournir

- Le formulaire **Cerfa 13391-02** en double exemplaire.
- Le règlement de l'épreuve. Trouvez tous les règlements fédéraux dans la rubrique « [disciplines équestre](#) ».
- Un exemplaire signé de la police d'assurance ou, à défaut de celui-ci, l'engagement de souscrire un contrat conforme au modèle type.

Dans cette hypothèse, l'exemplaire signé de la police devra être présenté par l'organisateur à l'autorité ayant délivré l'autorisation six jours francs au moins avant la date de l'épreuve.

- L'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la répartition des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Les documents (notes, cartes et plans) concernant l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve établis conformément aux dispositions fixées pour chaque catégorie d'épreuve.

c- Annulation de l'épreuve

Si vous décidez, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'épreuve ou de la reporter, vous devrez en informer l'autorité ayant délivré l'autorisation six jours francs avant la date prévue de la manifestation. Le non-respect de ce délai peut entraîner l'interdiction de solliciter la reconduction de la date de l'épreuve ou son renouvellement pendant une période de deux ans au maximum.

d- Assurance

L'autorisation sera définitivement accordée lorsque vous serez en possession d'une police d'assurance garantissant le risque d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve.

L'obligation d'assurance répond à des exigences précises définies par le code du sport, veillez à ce que votre police d'assurance soit conforme avec les dispositions de l'annexe III-21-1 du Code du sport définissant les risques qui doivent être couverts par l'assurance.

La police d'assurance doit prendre en compte les conséquences financières de la responsabilité civile incombant aux organisateurs ou aux concurrents pour des dommages matériels et corporels causés aux concurrents, aux spectateurs, aux tiers et aux agents de l'Etat participant à l'organisation de la course.

L'organisateur doit aussi être assuré pour les conséquences financières des fonctionnaires, agents de l'Etat ou militaire mis à la disposition de l'organisateur ou leur matériel.

e- Service de sécurité

L'organisateur doit mettre en place un service de sécurité à ses frais. Les signaleurs chargés de gérer les priorités de passages sur la route doivent être agréés par l'autorité administrative qui a autorisé la manifestation.

Les signaleurs doivent être visibles à distance, porter un brassard marqué « course » et avoir une copie de l'arrêté autorisant la manifestation. Pour la signalisation, ils doivent être munis de piquet à deux faces de modèle k10. Vous pouvez utiliser des barrières de modèle k2 pour signaler à l'avance la présence d'un obstacle temporaire sur la route.

Les signaleurs devront être présents entre 30 et 15 minutes avant le passage théorique de la course et retirés 15 minutes après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

2 - Les épreuves soumises à déclaration

La manifestation doit être déclarée lorsque le classement n'est déterminé ni par la plus grande vitesse réalisée, ni par une moyenne imposée ni par le respect d'un horaire fixé à l'avance.

C'est le cas notamment des randonnées, rallyes, ou tout autre rassemblement de cavaliers qui n'impose qu'un ou plusieurs points de contrôle sans considération du chronomètre ou de la vitesse.

Les conditions de la déclaration :

La déclaration s'effectue **un mois** avant la date de la manifestation, auprès du préfet du domicile de l'organisateur ou du siège de l'organisateur ainsi qu'auprès des préfets des départements traversés.

Le dossier de déclaration doit comporter :

- Le formulaire **Cerfa 13447-02** indiquant la date et la nature de la manifestation, les noms et adresse de l'organisation ou de l'association organisatrice ; le nombre approximatif des participants ;
- Le parcours et l'horaire de la manifestation ;
- Le programme ou le règlement de la manifestation.

Le ou les préfets concernés peuvent, après consultation éventuelle des autorités administratives locales intéressées, vous imposer toutes modifications justifiées par les conditions de circulation ou des exigences de sécurité.

Les règles d'assurance des manifestations déclarées sont moins contraignantes. Il n'existe aucune obligation particulière en matière d'assurance. Votre assurance doit simplement couvrir les risques liés à l'organisation de ce type de manifestation.

A faire :

- Vérifier si votre manifestation emprunte la voie publique.
- Vérifier le régime applicable si la voie publique est empruntée.
- Effectuer les démarches en respectant les différents délais.
- Prévoir un dispositif de sécurité adéquat.

IV- La sécurité de votre évènement

L'obligation principale de l'organisateur de compétitions est d'assurer la sécurité de sa manifestation, aussi bien pour les participants que pour le public.

1 - L'organisation du poste de secours

Le règlement FFE :

Selon le règlement général des compétitions de la FFE, l'organisateur doit prévoir un dispositif de secours adapté aux caractéristiques de sa manifestation.

Le référentiel de la Protection Civile vous permet d'évaluer les risques déterminant les moyens de secours à prévoir pour la sécurité des concurrents et des spectateurs.

La FFE recommande aux organisateurs la présence d'un poste assistance cavalier, de secouristes et/ou de médecin.

Leur présence est soit souhaitable soit obligatoire en fonction de la discipline et du niveau des épreuves.

Pour les concours clubs et poneys, la présence d'enseignants titulaires d'un diplôme de prévention et secours civiques permet de réduire le niveau d'exigences en matière de secouristes.

Pour les concours Amateur et Pro notamment pour les épreuves Elites ou indice 1, la présence de secouristes ou de médecins est obligatoire pour la plupart des disciplines.

Les pompiers doivent être avertis dans la semaine précédant votre concours.

Vétérinaire et maréchal ferrant :

Leur présence n'est pas imposée mais leurs coordonnées doivent être affichées pour être visibles par tous.

2 - La sécurité du terrain

Les terrains répondent à des normes particulières, définies dans le règlement spécifique de chaque discipline.

Ces normes sont le plus souvent techniques, elles concernent les dimensions des carrières mais aussi la nature du sol qui doit être praticable en toutes conditions et ne présenter aucun danger pour les chevaux.

D'une manière générale, vous devez proposer aux compétiteurs d'évoluer dans les meilleures conditions de sécurité. La responsabilité de l'organisateur peut être engagée si le terrain de mauvaise qualité ou dangereux est source d'accident ou de blessure.

Par exemple, les lisses en béton, les terrains trop profonds ou mal drainés sont des risques à éliminer.

Les personnes présentes sur le site doivent pouvoir circuler en toute sécurité. Délimitez précisément les zones réservées aux spectateurs – piétons et cyclistes – et les chemins que doivent emprunter les cavaliers.

Il en va de votre responsabilité de proposer un terrain sécurisé et un dispositif de secours adapté à votre concours.

A faire :

- Se reporter au règlement général des compétitions FFE et au règlement spécifique de la discipline.
- Se rapprocher des organismes de premiers secours au moins une semaine à l'avance.
- Éliminer tout danger sur le terrain.

V- La responsabilité de l'organisateur

L'organisation de manifestations sportives est une activité annexe des établissements équestres, elle n'est pas toujours couverte par l'assurance responsabilité civile professionnelle. Si ce n'est pas le cas, demandez une extension de votre contrat d'assurance.

En tant qu'organisateur vous devez apporter une attention particulière à l'assurance de votre concours, les concurrents ne sont pas le seul public présent. Les spectateurs, les bénévoles, les officiels de compétition, les voisins sont tous concernés par les risques de dommage, votre contrat doit alors prendre en compte ces risques.

Sur une compétition, votre responsabilité peut être engagée à plusieurs niveaux :

- Vous êtes responsable du fait des membres de l'organisation, salariés ou bénévoles de l'association.
- Vous êtes responsable des dommages causés par les animaux étant sous votre responsabilité c'est-à-dire les équidés vous appartenant mais aussi les chiens qui doivent être tenus en laisse pour éviter tout incident.
- Vous êtes responsables des dommages causés par vos infrastructures, une barrière mal fixée qui tombe sur un spectateur, une chute dans un escalier dangereux,...
- Vous pouvez être tenu responsable d'un accident entre un des concurrents et un spectateur s'il a été causé par votre faute par exemple une mauvaise délimitation des espaces d'évolution des cavaliers et des piétons, une tribune.

Certaines circonstances peuvent aggraver votre responsabilité dans un accident par exemple une mauvaise organisation des premiers secours ou encore l'absence de surveillance du terrain d'entraînement.

A l'inverse, certains événements peuvent vous exonérer partiellement ou totalement de votre responsabilité, par exemple la faute de la victime, ou le fait d'une tierce personne qui a causé le dommage.

A faire :

- Vérifier le contenu de votre contrat d'assurance.
- Demander une extension d'assurance auprès de votre assureur, si nécessaire.
- Veiller au bon entretien des infrastructures du lieu de la compétition et délimiter les différents espaces d'évolution.

VI- Les officiels de compétition

Les officiels de compétition sont les juges, arbitres, chefs de piste, commissaires au paddock inscrits sur les listes de la FFE et titulaires d'une licence en cours de validité. Les speakers, ramasseurs de barres, maréchaux-ferrant et vétérinaires présents sur le terrain ne rentrent pas dans la catégorie des officiels.

Ils sont chargés d'appliquer le règlement général des compétitions de la FFE et le règlement spécifique de chaque discipline.

Le rôle des officiels de compétition n'est pas anodin, dans certains cas notamment une faute dans l'application du règlement, leur responsabilité peut être engagée.

Les arbitres sont soumis à un régime mixte, d'un point de vue social, c'est le régime général de la sécurité sociale qui s'applique. Deux possibilités se présentent à vous :

- Vous choisissez de défrayer vos officiels : le remboursement de frais s'effectue sur présentation de justificatifs.
- Vous versez une indemnité complémentaire : vous devez vous assurer que les sommes perçues dans l'année par l'arbitre ne dépassent pas le seuil de 14,5% du plafond annuel de la sécurité sociale – soit 5 126 euros en 2011. Si le seuil est dépassé, les sommes versées sont assujetties au paiement de cotisations sociales. Dans ce cas, la FFE effectue les déclarations et le paiement à la MSA mais pourra demander à l'organisateur le versement des cotisations correspondant aux sommes qu'il aura versé.

Lorsque l'officiel n'est pas un professionnel, il ne vous produit pas de facture, vous pouvez alors émettre un ordre de mission qui sera signé par l'officiel pour justifier le versement de l'indemnité.

A faire :

- Vérifier que l'arbitre est titulaire d'une licence FFE inscrit sur les listes des officiels de compétition.
- Vérifier que l'arbitre n'a pas dépassé le seuil de 14,5% du plafond de la sécurité sociale.

VII- Les bénévoles

Seules les associations peuvent recourir aux bénévoles qui doivent obligatoirement être des **membres** à jour de leur cotisation.

Les bénévoles peuvent recevoir le remboursement de leurs frais engagés pour la manifestation sur présentation de justificatifs.

En l'absence de justificatifs, les bénévoles peuvent recevoir une indemnisation. La circulaire interministérielle du 28 juillet 1994 assimile le régime des personnes participant bénévolement ou non à l'organisation d'une manifestation sportive est assimilé à celui des sportifs.

En conséquence, l'indemnité versée n'est pas assujettie aux cotisations de sécurité sociale si elle n'excède pas le seuil de 70% du plafond journalier de la sécurité sociale – soit 113 euros en 2011.

Cette mesure s'applique dans la limite de cinq manifestations par mois pour le même bénévole et par organisateur.

Les bénévoles peuvent faire don à l'association de leur indemnité afin d'obtenir une déduction d'impôts.

Attention : seules les associations qui revêtent un caractère d'utilité publique – cf. mécénat – peuvent émettre le reçu fiscal **Cerfa 11580*03** qui permet au bénévole de bénéficier d'avantages fiscaux.

VIII- Etre un organisateur responsable

Le développement durable qui prend une place toujours plus importante au quotidien peut être intégré progressivement aux compétitions que vous organisez.

Devenir responsable de l'environnement qui vous entoure, peut amener les collectivités territoriales à vous apporter davantage de subventions.

Voici plusieurs idées, qui peuvent être utilisées sur certains points clés d'un concours mais il revient aux organisateurs de mettre en place toutes les mesures jugées utiles.

1 - La buvette

L'enjeu pour la buvette est de bannir la vaisselle jetable. Les gobelets, les couverts ou les assiettes réutilisables peuvent être distribués contre le versement d'une caution minimale. A la fin de la journée, les clients sont libres de garder leur vaisselle ou bien de la restituer pour récupérer la caution.

Les gobelets et autres ustensiles peuvent être nettoyés et réutilisés ou recyclés en les retournant au fabricant.

Le gobelet imprimé aux couleurs de votre événement ou de votre partenaire deviendra un support publicitaire ou un objet souvenir pour les participants.

Astuce : La commande de vaisselle réutilisable peut être effectuée par un regroupement de clubs d'un même département afin de réaliser des économies à l'achat.

2 - La gestion de l'eau

La consommation de l'eau est très importante durant vos compétitions que ce soit pour satisfaire les besoins des chevaux et poneys – abreuver, doucher – ou ceux des concurrents et spectateurs – buvette, toilettes.

Pour éviter tout gaspillage, vérifiez l'état des robinets et des tuyaux afin d'éliminer toutes fuites. Placez des robinets d'arrêt au bout des tuyaux d'arrosage pour que l'eau ne coule pas inutilement

entre deux douches. Pensez également aux robinets poussoirs qui s'arrêtent automatiquement pour les lavabos ou laves mains.

Important : Lorsque l'eau provient d'un forage est qu'elle n'est pas traitée, signalez aux utilisateurs qu'elle est réservée pour les chevaux et qu'elle n'est pas potable pour les humains.

3 - Les toilettes

L'utilisation de toilettes classiques est également une source de gaspillage d'eau, pourtant d'autres solutions existent : du simple économiseur d'eau aux toilettes sèches il n'y a qu'un pas.

Pour économiser de l'eau dans vos toilettes vous pouvez placer une chasse d'eau à double vitesse pour limiter la consommation d'eau ou placer des toilettes sèches pour ne plus gaspiller d'eau.

Les toilettes sèches sont un système n'utilisant pas d'eau : les matières organiques sont mélangées à des déchets végétaux secs – copeaux, sciure, paille,... – pour obtenir de l'engrais utilisable pour les fleurs décorant le concours.

Contrairement aux idées reçues ce système n'est pas odorant, les végétaux secs neutralisent les odeurs.

D'autres solutions peuvent être imaginées pour intégrer le développement durable dans vos manifestations, si vous êtes à court d'idées, des organismes spécialisés, pourront vous donner des pistes de réflexion.

IX- Les manifestations organisées en dehors du cadre fédéral

L'organisation de compétitions hors cadre fédéral notamment les concours d'entraînement, les fêtes équestres ou les fêtes du club entraîne de nombreuses obligations administratives qui viennent s'ajouter aux démarches imposées aux compétitions fédérales.

1 - Les démarches à effectuer.

a- Les obligations communes aux compétitions fédérales

Les déclarations qui sont imposées aux concours inscrits au calendrier fédéral le sont également pour les épreuves organisées en dehors du cadre fédéral.

Vous êtes tenus d'accomplir les démarches pour obtenir une dérogation pour la buvette et l'autorisation de diffusion de la SACEM.

Le concours doit être couvert par une assurance, vérifiez si votre contrat d'assurance inclut l'organisation de concours, si ce n'est pas le cas demandez une extension.

A ces obligations communes à tous les types de manifestations, s'ajoutent des obligations qui sont liées au caractère non fédéral de la compétition.

b- Les obligations supplémentaires

Les compétitions qui ne sont pas inscrites au calendrier fédéral doivent être déclarées en Préfecture un mois au minimum avant leur tenue. En cas de non respect de cette obligation, l'organisateur risque un an d'emprisonnement et 15 000euros d'amende.

Cette obligation concerne également les épreuves d'entraînement organisées sur un concours et qui ne sont pas inscrites au programme officiel soit sur FFESIF soit sur FFECOMPET.

La déclaration en Préfecture doit préciser :

- La provenance des chevaux, leur écurie d'origine.
- Les noms et coordonnées des propriétaires des chevaux.

Un vétérinaire doit être présent sur le lieu de la manifestation pour procéder au contrôle de l'identification et de la vaccination des équidés. Ces frais sont à la charge de l'organisateur.

Un registre des équidés participant à la manifestation doit être tenu et conservé pendant 5 ans.

Une compétition ouverte aux licenciés de la FFE donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature dont la valeur est supérieure à 3000 euros doit obtenir l'autorisation de la FFE.

La mise en place d'un dispositif de secours est laissée sous la responsabilité de l'organisateur qui est détenteur d'une obligation de sécurité envers le public, les participants et ses préposés. Les recommandations de la FFE ne sont pas obligatoires mais peuvent être utilisées par l'organisateur.

La compétition peut être ouverte à des cavaliers qui ne sont pas titulaires d'une licence fédérale compétition. L'organisateur doit vérifier que chaque concurrent est couvert par une assurance personnelle pour les risques liés à la pratique de l'équitation en compétition avant de prendre le départ de l'épreuve.

Les cavaliers non titulaires d'une LFC doivent fournir un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude physique à pratiquer l'équitation en compétition.

2 - Les avantages de l'organisation dans le cadre fédéral

Organiser un concours dans le cadre fédéral vous permet d'être exonéré de déclaration préalable en Préfecture à l'exception des formalités concernant les compétitions empruntant la voie publique.

Un concours déclaré dans une DUC, autorisé par la FFE et intégré au calendrier fédéral permet de tenir un registre spécifique pour la manifestation recensant les équidés et cavaliers engagés grâce au listing FFE.

L'inscription des chevaux sur la liste des chevaux de sport, de club ou poney, permet une validation de l'identification et de l'origine des équidés, le règlement fédéral permet également de vérifier que les chevaux participant au concours sont vaccinés conformément à l'arrêté du 6 juin 2002.

Les cavaliers participants à des compétitions organisées dans le cadre fédéral sont obligatoirement titulaires d'une LFC qui atteste de leur aptitude physique et de leur assurance personnelle pour la pratique de la compétition.

X- Les trucs en plus

En tant qu'organisateur, votre but est de donner envie aux participants, spectateurs, officiels de revenir pour le prochain concours. N'hésitez pas à donner à votre organisation des « petits plus ».

Les concurrents et les spectateurs doivent être encadrés dès leur arrivée soit par un fléchage de la direction à suivre pour accéder au parking, aux boxes, au terrain, soit par une personne chargée d'aiguiller les arrivants.

Le parking doit être de bonne qualité, les emplacements peuvent être matériellement délimités, sur un sol praticable en toutes conditions. Evitez les longues distances entre le parking et les boxes ou les boxes et le terrain. Dans la mesure du possible, les points d'eau doivent se trouver à proximité des boxes ou du parking des camions ou vans.

Un bon accueil passe également par l'affichage de l'emplacement des boxes à l'accueil.

Pour des raisons pratiques l'organisateur doit être joignable à tout instant : diffusez un numéro de téléphone à composer pour tout renseignement ou équipez tous les membres de l'organisation de talkies walkies pour une diffusion rapide de l'information.

Les officiels de compétitions doivent être à l'abri des intempéries, un ordinateur avec une connexion internet peut être mis à disposition pour la saisie des résultats ou pour consulter le règlement de l'épreuve à jour des dernières modifications.

Pour le public l'idéal est bien sûr de pouvoir s'asseoir dans une tribune couverte, rapprochez vous de cette idéal en offrant des sièges au public ou en proposant un espace couvert comme une tente assez grande à proximité de la buvette par exemple !

Les cavaliers classés ne sont pas insensible aux lots qui accompagnent les coupes, plaques et flots. Un cadeau du sponsor de l'épreuve et toujours un plus lors de la remise de prix.

Votre retro planning

Chrono	Démarche	Interlocuteur
Entre le 1 ^{er} octobre et le 15 novembre 2011	Déclaration unique de concours	www.ffe.com
3 mois avant le concours	Déclaration de buvette	Mairie
Entre 3 mois et 6 semaines	Demande d'autorisation d'utilisation de la voie publique	Sous-préfet, Préfet
1 mois avant le concours	Déclaration d'utilisation de la voie publique	Sous-préfet, Préfet
15 jours avant le concours	Déclaration SACEM	SACEM, délégation régionale SACEM
Avant le concours	Demande de subvention	Collectivité publique
Avant le concours	Extension du contrat d'Assurance	Assureur